

DOSSIER DE CONFORMITÉ ADDITIF E153

Charbon Végétal Actif BIO — Usage colorant alimentaire (Règlement (CE) n°1333/2008)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Dénomination commerciale	Charbon Végétal Actif BIO
Nom botanique	Carbo vegetabilis
Nom INCI	Charcoal Powder
Origine	France — bois issu de forêts éco-gérées françaises
Certification biologique	Agriculture Biologique — certifié FR-BIO-01
Granulométrie	300 mesh (50 - 300 µm)
Conditionnement	50 g, 150 g, 400 g, 1 kg — sachet sous vide, qualité alimentaire
Référence Bioptimal	À COMPLÉTER : N° de lot _____ / DDM _____

2. DOUBLE STATUT RÉGLEMENTAIRE : PRINCIPE ACTIF / ADDITIF E153

Le charbon végétal activé est une substance unique dont la classification réglementaire dépend exclusivement de sa fonction dans le produit fini du client :

En tant que PRINCIPE ACTIF	En tant qu'ADDITIF ALIMENTAIRE (E153)
Utilisation pour ses propriétés intrinsèques (pouvoir adsorbant : confort digestif, réduction des gaz intestinaux, etc.). La substance est alors déclarée sous son nom usuel (« Charbon végétal actif » / Carbo vegetabilis).	Utilisation pour une fonction technologique — coloration noire — dans le produit fini (sauces, confiseries, pâtisseries, fromages, snacks, etc.). La substance doit alors être déclarée « E153 » ou « Charbon végétal » dans la liste d'ingrédients du produit fini conformément au Règlement (CE) n°1333/2008.

La responsabilité de la déclaration correcte dans le produit fini (principe actif ou additif E153) incombe au client transformateur, en fonction de l'usage qu'il fait du produit.

3. CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DE PURETÉ — RÈGLEMENT (UE) N°231/2012

Pour être identifié comme additif E153, le charbon végétal doit répondre aux spécifications de pureté fixées par le Règlement (UE) n°231/2012. Le tableau ci-dessous compare ces exigences aux résultats analytiques constatés sur nos lots (voir bulletin d'analyse joint) :

Paramètre	Exigence Règlement 231/2012	Résultat constaté
Origine	100 % matière première végétale	Conforme — bois de châtaignier
Teneur en carbone fixe	≥ 95 % (matière sèche)	Conforme (≥ 95 %)
Cendres totales	≤ 5 %	Conforme (2,15 %)
Humidité	≤ 12 %	Conforme (4,68 %)
Solubilité	Insoluble dans l'eau	Conforme
Plomb (Pb)	≤ 2 mg/kg (indicatif secteur)	Conforme (≤ 3 ppm)
Arsenic (As)	≤ 3 mg/kg	Conforme (≤ 2 ppm)

Paramètre	Exigence Règlement 231/2012	Résultat constaté
Cadmium (Cd)	≤ 1 mg/kg	Conforme (≤ 1 ppm)
Mercure (Hg)	≤ 1 mg/kg	Conforme (≤ 0,1 ppm)
HAP (4 substances)	Seuils réglementaires EFSA	< 40 ppb
Benzo(a)pyrène	Seuil réglementaire	< 10 ppb
Solvants / liants chimiques	Aucun autorisé	Aucun utilisé — carbonisation puis purification (lavage, broyage)

Données issues du bulletin d'analyse Bioptimal établi lot par lot par notre laboratoire partenaire (analyses externes réalisées par Eurofils / méthodes normées NF, ASTM, Pharmacopée européenne). Le certificat d'analyse (CoA) nominatif du lot livré est fourni séparément à chaque commande.

4. CATÉGORIES ALIMENTAIRES AUTORISÉES POUR L'USAGE E153

Le E153 (charbon végétal) est autorisé comme colorant alimentaire à « quantum satis » (c'est-à-dire sans dose maximale fixée, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'effet colorant recherché et conformément aux bonnes pratiques de fabrication) dans un large éventail de catégories de denrées au titre de l'annexe II du Règlement (CE) n°1333/2008, notamment : confiserie, pâtisserie fine, desserts, croûtes et enrobages de fromages, snacks salés, sauces et condiments, préparations à base de poisson (ex. imitation d'œufs de poisson). Il n'est en revanche pas autorisé dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge.

Il appartient au client transformateur de vérifier que la catégorie de son produit fini figure bien parmi les catégories autorisées et de respecter les conditions d'usage prévues par l'annexe II avant toute mise sur le marché.

5. INFORMATIONS DE SÉCURITÉ (SYNTHÈSE FDS)

Classification CLP	Non classifié — substance non dangereuse selon la réglementation européenne
Numéro CAS	7440-44-0
Numéro EINECS/EC	931-334-3
Enregistrement REACH	01-2119488716-22-0032
Effets santé (usage normal)	Ingestion sans danger en usage normal ; aucun effet chronique ou cancérogène connu à ce jour
Points de vigilance manipulation	Éviter la formation de poussières (risque d'atmosphère explosive et de baisse locale d'oxygène en espace confiné) ; stocker au sec, à l'abri de la chaleur et des oxydants forts

Fiche de Données de Sécurité complète disponible sur demande.

6. ALLERGÈNES, OGM ET AUTRES DÉCLARATIONS

Conformément à l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011, aucun des 14 allergènes à déclaration obligatoire n'est présent dans le produit, ni en tant qu'ingrédient, ni par contamination croisée connue sur le site de fabrication.

OGM	Produit non soumis à l'obligation d'étiquetage des Règlements (CE) n°1829/2003 et 1830/2003
Pesticides / résidus	Conforme à la réglementation UE — niveaux inférieurs aux limites fixées par les Règlements n°2073/2005 et n°2023/915 et recommandations EFSA
Irradiation	Produit non irradié — conforme à la Directive 1999/3/CE
ESB (BSE)	Produit d'origine végétale — non concerné par le risque d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine
Nanoparticules	Produit ne contenant pas de nanoparticules au sens du Règlement (UE) 2015/2283

7. TRAÇABILITÉ ET DOCUMENTATION ASSOCIÉE

Chaque lot livré est accompagné d'un certificat d'analyse (CoA) nominatif Bioptimal indiquant le numéro de lot, la date de durabilité minimale (DDM) et les résultats analytiques complets. Conditionnement en sacs hermétiques de qualité alimentaire, portant numéro de lot et DDM. Plan d'hygiène et éléments de traçabilité disponibles sur demande auprès de Bioptimal.

Ce document est fourni à titre d'information réglementaire par Bioptimal et ne dispense pas le client transformateur de vérifier, sous sa seule responsabilité, la conformité de l'usage qu'il fait du produit avec l'ensemble des textes applicables à son activité, y compris l'éligibilité de sa catégorie de produit fini au titre de l'annexe II du Règlement (CE) n°1333/2008.